

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS DE GIVORS 2025



Conseil d'administration du 04 février 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	
I. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	
A. Le contexte économique.....	
a- Le contexte économique mondial et européen.....	
b- Le contexte économique national.....	
B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).....	
a- Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales.....	
b- Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances.....	
c- Les incidences sur le budget 2025 du CCAS.....	
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS.....	
A. Section de fonctionnement.....	
a. Recettes.....	
b. L'évolution des dépenses.....	
B. Section d'investissement.....	
a. Les dépenses.....	
b. Les recettes.....	
C. Les orientations budgétaires par service.....	
III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	
A. Structure des effectifs.....	
B. Durée effective du travail.....	
C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.....	
D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.....	

PREAMBULE

Avant le vote du budget du CCAS, le président doit présenter au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les CCAS appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'informer et de discuter des orientations budgétaires envisagées. Ces dernières doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2025 s'écrit dans un nouveau contexte de crise. Depuis 2020 les collectivités locales ont dû s'adapter à une succession de crises, de la Covid-19 à l'explosion des prix, en passant par la remontée rapide des taux d'intérêt, les conflits armés, ou encore récemment l'instabilité politique au niveau national.

Cette instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et le dépôt tardif d'un projet de loi de finances impactant très fortement les budgets des collectivités territoriales fait peser sur la préparation budgétaire de la commune et du CCAS une très grande incertitude. Aujourd'hui ces craintes qui s'accompagnent de nombreuses inconnues ne sont pas levées malgré les motions de censure déposées le 2 décembre contre le gouvernement et le fait que les mesures prévues par le texte de la loi de finances pour 2025 ne sont pas entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, une loi spéciale a été votée afin d'assurer le fonctionnement « minimum » des services publics et de financer les services jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

En outre, la commune de Givors a connu en 2024 de nombreuses catastrophes qui ajoutent de la complexité à la préparation du budget 2025. Les émeutes qui ont eu lieu le 27 avril, les pluies diluviennes du 28 avril et surtout la catastrophe qui a touché la commune le 17 octobre dernier avec des inondations ont impacté de manière exceptionnelle le territoire. Le temps est aux réparations et à la reconstruction, pesant lourdement sur les finances de la commune.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit dans sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir un haut niveau de services publics et des investissements ambitieux au service de l'intérêt général.

En parallèle des efforts de bonne gestion mis en place au CCAS en termes de maîtrise de dépenses de gestion, il est souhaité un maintien de l'accompagnement des Givordins les plus fragiles, eux aussi en proie à l'inflation et une poursuite de la politique sociale mise en œuvre depuis le début de mandat.

Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil d'administration. À l'issue de ce débat, le budget 2025 sera voté lors du conseil d'administration du 1^{er} avril prochain.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

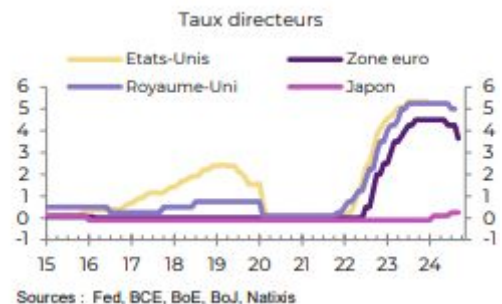
A. Le contexte économique

a- **Le contexte économique mondial et européen**

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2025; Point de marché de novembre 2024- Finances Actives)

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

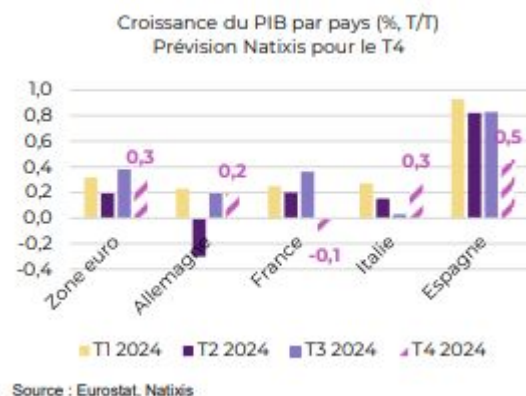
La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit.



Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pourrait entraîner également plusieurs conséquences importantes pour l'Europe au niveau économique. Par exemple, au niveau des échanges commerciaux, Donald Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne, ce qui pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En Europe, on constate de fortes disparités entre les pays avec notamment l'Allemagne, qui se trouve dans une double crise, économique et politique et l'Espagne, dont la croissance décolle. Par ailleurs, le secteur automobile européen traverse une crise importante ayant des répercussions sur la croissance de la zone euro.

L'Allemagne est, en effet, marquée par une instabilité politique et des élections législatives seront organisées de manière anticipée le 23 février prochain, ceci afin de se doter d'un nouveau gouvernement.



Au niveau économique, on constate une baisse de la compétitivité de son industrie automobile, un sous-investissement public et une concurrence commerciale accrue. La crise énergétique et les répercussions de la guerre en Ukraine ont également aggravé la situation.

Le gouvernement allemand a révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2024. Il table désormais sur une récession de 0,2 %.

A l'opposé, **l'Espagne** décolle avec une croissance élevée, estimée à environ 2,8%. Plusieurs facteurs expliquent cette performance :

- Une augmentation de la fréquentation touristique qui stimule l'économie locale et génère des revenus importants ;

- L'immigration qui soutient la croissance en augmentant la demande de biens et de services ;
- La baisse de l'inflation qui améliore le pouvoir d'achat des consommateurs et stimule la demande intérieure tout comme la diminution du chômage ;
- Un investissement record notamment dans le secteur des énergies renouvelables ;

L'industrie automobile européenne, qui emploie près de 14 millions de personnes et représente 7 % du PIB de l'UE, est confrontée à une véritable tempête. Cette situation a un fort impact sur la croissance de la zone euro.

En effet, la demande de voitures chute et les constructeurs automobiles sont confrontés à une transition pluriannuelle risquée et coûteuse des moteurs à combustion vers la propulsion électrique. La situation est aggravée avec la concurrence de la chine qui produit des véhicules électriques de qualité et moins couteux et qui sont désormais exportés en plus grand nombre vers l'Europe.

Dans ce contexte, la banque centrale européenne a décidé, en octobre 2024 de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes et ceci afin de relancer la consommation et l'investissement.

b- Le contexte économique national

(Source : FinanceActive et projection macroéconomique de décembre 2024 de la Banque de France)

En France, la croissance est modérée et l'inflation ralentit.

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Néanmoins, la Banque de France anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB. Des perspectives que la Banque de France a tenu à maintenir en dépit de la chute du gouvernement de Michel Barnier.

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

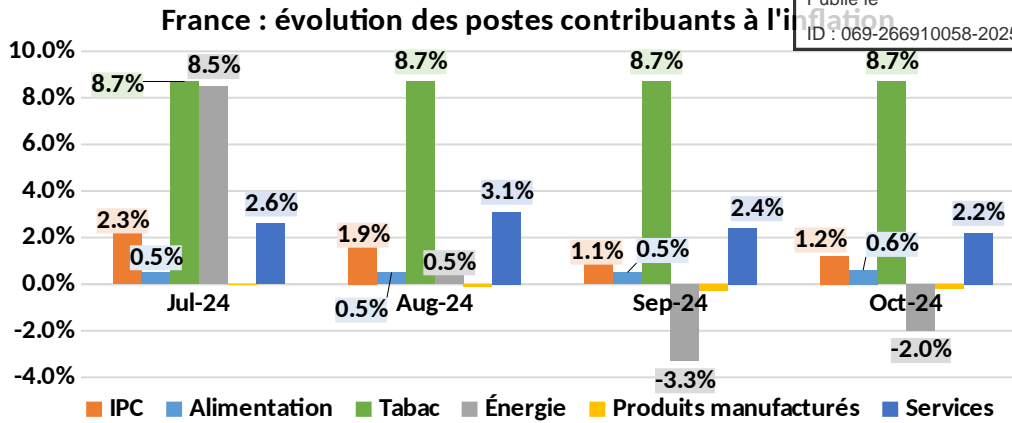
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi de finances, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées, l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à la projection de la banque de France. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.



Source : INSEE

Le déficit budgétaire de la France dérape et atteint des niveaux inédits. Il atteindra 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Le gouvernement de Michel Barnier entendait ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoyait que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle aurait été pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

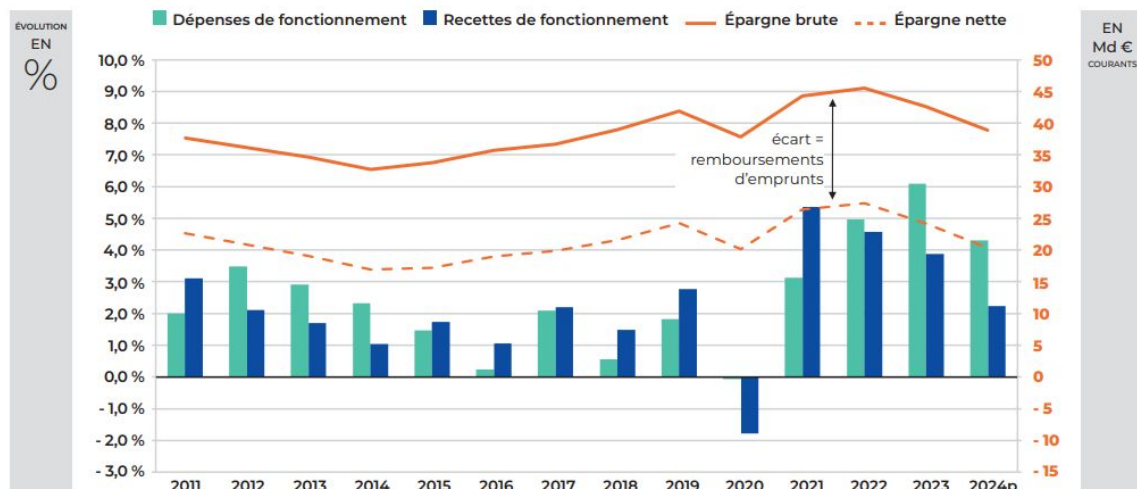
Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif a voulu réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes. Le 4 décembre 2024 l'Assemblée nationale a renversé le gouvernement de Michel BARNIER en votant la motion de censure. François BAYROU a été nommé premier ministre le vendredi 13 décembre 2024. L'agence de notation Moody's a dans la foulée dégradé la note de la France d'un cran, passant de Aa2 à Aa3.

a. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2024)

Les capacités d'autofinancement sont en baisse dans toutes les collectivités avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant depuis 2022. Les dépenses progressent plus vite que les recettes pour des raisons tenant, bien souvent, plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus (ex : les dépenses de personnel).

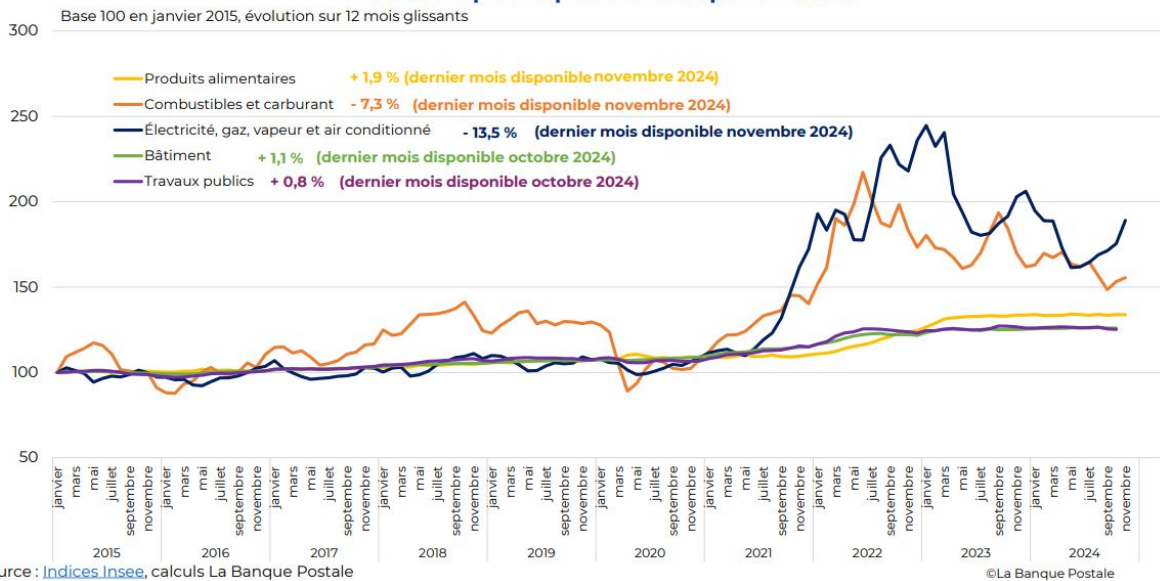
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les collectivités locales sont également toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste du fait de la structure de leur panier de dépenses, qui est différent de celui des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale



Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	· Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	· Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Plus précisément, au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 %. Elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent « dynamiques », avec une hausse de 8,3 %, ce qui est normal à ce moment du cycle électoral. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est « l'émergence de la problématique environnement », qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Toutefois, ces résultats financiers restent non homogènes au sein du budget communal.

B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

À la suite de l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS, le Premier ministre Michel Barnier a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Or, le projet de loi de finances présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir et certaines mesures ont des impacts non négligeables sur les finances des collectivités territoriales.

En l'absence de loi de finances, les mesures prévues par le texte pour 2025 n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025. L'élaboration du budget s'avère donc plus compliquée car si dans un premier temps les collectivités sont rassurées, elles restent « dans le brouillard ». Toutefois, au regard du déficit public de la France, la commune s'est appuyée sur les orientations contenues dans le texte pour préparer son budget 2025.

a- Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales

- Le projet de loi de finances prévoyait la création d'un fonds de réserve afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce fonds aurait dû être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Des mécanismes d'exonérations et d'atténuation de la mesure avaient été prévus.

La commune de Givors n'était pas concernée par ce prélèvement.

- L'article 29 du PLF 2025 intégrait une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. Les abondements des dotations de péréquation verticales étaient quasi-inchangés en 2025 à hauteur de 140 M€ et les critères d'éligibilité n'étaient pas impactés par le PLF 2025.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se serait fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes devaient voir leur dotation forfaitaire diminuer. A l'inverse, s'agissant de la DSU, cela se traduisait par une progression légèrement moins importante qu'en 2024.

- Le FCTVA était impacté de manière importante, d'une part avec un taux diminué de 10% passant de 16,404% à 14,85% et d'autre part par la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.
- Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 passant de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.
- Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

b- Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances

Les projets de loi de finances n'ayant pas été adoptés, les mesures qui avaient été prévues sont caduques.

Une loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 et elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024. Le texte voté :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;
- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

Ce texte atypique garantit également aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès ce mois de janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances, qui prendra alors des allures de loi de finances rectificatives.

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Sur la même ligne que le précédent gouvernement, le nouvel exécutif a confirmé, lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, que les collectivités se verront bien imposer « *un effort* » dans la prochaine mouture du PLF pour 2025. L'effort financier sera ramené de 5 milliards d'euros initialement envisagés en 2025 à 2,2 milliards d'euros.

c- Les incidences sur le budget 2025 du CCAS

Certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles et inévitables notamment en matière d'assurances, d'énergie et de restauration. Un objectif de réduction de 5% des dépenses de fonctionnement a ainsi été formulé aux directions en demandant de chercher des leviers d'optimisation, de rationalisation et de mutualisation.

Il a été demandé aux services du CCAS la même maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de participer à l'effort collectif, avec une volonté de continuer à accompagner les Givordins les plus fragiles.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2024, il s'agit de chiffres provisoires.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont composées de la subvention de la ville, de la participation des usagers et des subventions octroyées par des partenaires.

Un premier tableau présente les recettes par chapitre depuis 2020, les suivants détaillent l'évolution des recettes de subvention et de participation des usagers.

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PROV
Atténuations de charges (chap 013)	2 982,46 €	16,64 €	4 594,00 €	620,70 €	4 083,14 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses (cha)	158 206,13 €	188 353,03 €	202 980,43 €	191 890,83 €	212 883 €
Dotations, subventions et participations (chap 74)	415 116,00 €	488 000,00 €	674 000,00 €	1 050 200,00 €	1 338 680,00 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	2,45 €	1,04 €	674,00 €	5 557,36 €	1 952,67 €
Total des recettes de gestion courante	576 307,04 €	676 370,71 €	882 248,43 €	1 248 268,89 €	1 557 598,72 €
Produits exceptionnels (chap 77)	1 487,86 €	1 834,80 €	1 908,47 €	4 504,32 €	4 000,00 €
Excédent reporté					165 466,79 €
Total des recettes de fonctionnement	577 794,90 €	678 205,51 €	884 156,90 €	1 252 773,21 €	1 727 065,51 €

1. Subvention des partenaires

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
55 116€	88 000€	74 000€	187 200€	224 764€

Depuis 2023, il a été demandé au CCAS de développer la recherche de financements extérieurs afin de pouvoir mener des actions en partenariat. Cela se concrétise dès 2023, avec un compte administratif plus que doublé par rapport à 2022.

En 2024, cette démarche s'est poursuivie et devrait atteindre 224 764€, avec notamment un cofinancement de l'Etat et des villes de Givors et Grigny pour le financement du poste d'ISCG-Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (49 000€).

Par ailleurs, des recettes ont été perçues par la ville et n'apparaissent pas sur le budget du CCAS :

- De la DPV à hauteur de 80 000€ pour financer la coordination du Tiers-Lieu Santé.
- Financement par l'ARS du poste de coordination santé : 30 000€
- Poste coopérateur CTG financé par la CAF : 5 245€

Pour 2025, la recherche de financements continue. De plus, deux recettes ont été perçues sur le budget 2024 et apparaîtront dans l'excédent reporté sur le BP 2025 : 9 000€ du FIPD pour le poste d'ISCG et 20 000€ de la MILDECA pour la prévention santé.

En tenant compte de ces derniers éléments, le montant des subventions perçues croît depuis 2023.

Les recettes perçues sur le budget de la ville en 2025 concerneront le financement du poste de coordination santé et de coopérateur CTG.

2. Produits des services

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Produits des services du domaine et ventes diverses	158 206.13€	188 353.03€	202 980.43€	191 890.83€	212 882.91€

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que le portage de repas à domicile, la restauration et les activités pour les séniors, ainsi que le reversement de 1/6 de la régie cimetièrè.

En 2024, le CA provisoire indique une augmentation des produits des services, du fait de l'augmentation de la fréquentation des services proposés aux séniors.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2025, tout en maintenant des tarifs calculés selon le QF (Quotient Familial), dans l'objectif que tous les Givordins puissent accéder à ces services selon leurs ressources financières. Il est prévu le même niveau de recettes pour 2025.

En 2025, il n'y aura plus de recette relative à la régie du cimetière, qui sera réintégrée au budget de la ville. Ceci sera pris en compte dans la projection 2025.

3. Subvention de la ville

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Montant global	360 000€	400 000€	600 000€	863 000€	1 118 000€
Dont PRE (distinct depuis 2023)				53 200€	71 750€

La subvention annuelle de la ville croît chaque année depuis 2020. Cette augmentation est en lien avec l'augmentation des dépenses et s'explique principalement par : un développement des services et des dispositifs, des transferts de personnels, des actions nouvelles, un financement du PRE en hausse, ...

En 2025, il est projeté un montant de subvention de près de 1 150 000 €. L'augmentation a été contenue malgré des dépenses du chapitre 012 en hausse et une augmentation significative des coûts des repas pour le service sénior. Ces éléments sont détaillés ci-après dans la présentation des dépenses.

b. L'évolution des dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011), les subventions et les aides facultatives individuelles (chapitre 65).

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PROV
Charges à caractère général (chap 011)	241 414,38 €	233 353,85 €	301 968,34 €	377 738,22 €	475 618,25 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	292 957,51 €	322 827,21 €	575 122,95 €	707 642,17 €	834 867 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	63 884,80 €	28 047,10 €	99 358,27 €	146 580,98 €	205 921,49 €
Total des charges de gestion courante	598 256,69 €	584 228,16 €	976 449,56 €	1 231 961,37 €	1 516 406,61 €
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 146,80 €	9 624,25 €			1 943,95 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	599 403,49 €	593 852,41 €	976 449,56 €	1 231 961,37 €	1 518 350,56 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	8 162,89 €	8 914,67 €	5 721,00 €	10 221,00 €	9 721,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	607 566,38 €	602 767,08 €	982 170,56 €	1 242 182,37 €	1 528 071,56 €

Le chapitre 011- « charges à caractère général » est principalement composé des dépenses liées au portage de repas et la restauration des séniors et d'un versement à la ville pour la mutualisation des services supports et de fournitures administratives.

Le financement des prestataires intervenant pour la réalisation des objectifs du CCAS sont aussi intégrés à ce chapitre (activités séniors, prévention santé, actions collectives, etc...). Il comprend aussi : les frais d'assurance, de cotisations diverses, etc...

En 2025, le renouvellement du marché de restauration entrainera des dépenses supérieures. La proposition de BP 2025 intègrera cette augmentation.

De plus, dans ce chapitre, sont intégrés les remboursements à la ville pour les services mutualisés. A partir de 2025, y seront ajoutés les frais de location et d'entretien du Tiers Lieu Santé (44 000€ facturés en N+1).

Le chapitre 012- « charges de personnel »

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions, qui ont fait augmenter le budget par rapport à 2023:

- L'adhésion au CNAS
- La mise en place des tickets restaurant au 1^{er} juillet
- La prise en compte en année pleine du poste de référent PRE
- 1 trimestre de prise en charge de l'apprenti chargé de la réalisation de l'ABS
- Accueil d'un stagiaire travailleur social
- Dépense imprévue : rémunérations des heures supplémentaires pour la gestion des sinistrés suite aux inondations du 17 octobre.

Pour 2025, l'enjeu du chapitre 012 est de contenir son évolution tout en intégrant :

- Un poste de médiateur santé,
- La rémunération du poste d'ISCG porté par le CCAS en année pleine,
- Les tickets restaurant en année pleine,
- La hausse des cotisations CNRACL estimée à 3%,
- L'accueil de services civiques sénior
- La hausse de la cotisation de l'assurance du personnel,
- La hausse de la participation de l'employeur à la prévoyance,
- Une revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour la part CIA.

Le chapitre 065- « Autres charges de gestion courante »

1- Les subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Subventions aux associations	27 258€	10 559€	71 730€	116 709.24€	171 880€

Le CCAS réaffirme sa volonté de soutenir le tissu associatif œuvrant sur le champ de la solidarité et continuera de soutenir l'action des associations givordines.

En 2024, des subventions à titre exceptionnel ont été allouées à trois associations locales, qui sont fortement intervenues dans l'accompagnement des sinistrés suite aux inondations. Ces subventions ont été octroyées à budget constant.

En 2025, il est proposé de maintenir le montant de l'enveloppe globale.

2- Les aides individuelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Aides facultatives CCAS	32 671.59€	14 679.26€	22 081.49€	26 143.39€	29 396.49 €
Aides individuelles PRE	2 256.67	2 806.04€	5 036.31€	1 856.87€	1 455.99€

Le CCAS attribue des aides individuelles facultatives, principalement pour le maintien dans le logement (loyer, énergie, eau) et l'alimentaire (octroi de chèques alimentaires) et les aides individuelles du PRE.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses

1. Bilan 2024

En 2024, sur un BP à hauteur de 148.531.94€, le CCAS a investi pour un montant total de 83 850.56€ réparti comme suit :

- Tiers de Lieu de Santé : 80 718.22€
 - o 13 923.96€ achat de matériel informatique
 - o 50 000€ de subvention pour l'aménagement des locaux
 - o 4 000€ pour la création du site internet
 - o 944.60€ pour l'achat de défibrillateurs
 - o 11 849.66€ de mobilier
- 1 612.52€ pour l'achat de fauteuils- services social et sénior du CCAS
- 531.98€ pour une machine à laver - service sénior.
- 294.22€ pour un destructeur de papier - service sénior
- 693.62€ pour une armoire (pour stocker les kits hygiène)

L'ouverture du Tiers Lieu de santé a amené des dépenses en investissement pour équiper le lieu. Ces dépenses ne seront pas à reconduire.

2. Les orientations d'investissement

Pour 2025, il est prévu de couvrir les besoins en investissements courants et des nouveaux projets.

□ Les investissements courants

- Renouveler le parc informatique selon les besoins.
- Fournir du mobilier adapté aux agents et aménager les postes selon les besoins.
- Enveloppe pour l'achat d'un véhicule, si besoin d'un remplacement.
- Remplacement d'un réfrigérateur au restaurant sénior.
- Enveloppe pour le remplacement de matériel défaillant (lave-vaisselle, etc.).

□ Investissements nouveaux

- Améliorer la signalétique du CCAS : panneau d'affichage à l'entrée du CCAS.
- Réserve si passage du portage de repas en contenants réutilisables.

Concernant les locaux du CCAS mis à disposition par la ville, il a été demandé :

- Le changement des volets du 1^{er} étage des locaux du CCAS.
- Installation de LED au lieu des néons actuels au 1er étage du bâtiment CCAS.
- Changement du linoleum au 1er étage du bâtiment CCAS.
- Insonorisation des bureaux des Travailleurs sociaux et responsable social.
- Isolation de la porte d'entrée du CCAS (voire création d'un sas).
- Isolation de la porte du bureau donnant sur le parking CCAS.
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente du CCAS.
- Création de toilettes PMR pour le public et le personnel CCAS.
- Installation de moustiquaires amovibles sur les fenêtres du RDC - coté nord CCAS.
- Installation de la climatisation dans la salle d'animation et le bureau accueil du service senior à la MDFR.

b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions

1. Les dotations y compris le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice N-2. Depuis 2022, le CCAS ne perçoit plus de FCTVA, faute de dépense d'investissement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
FCTVA	2 627.41€	6 575.75€	0 €	0 €	0€

2. Les subventions d'investissement

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2023, le CCAS a reçu une subvention de 80 000€ par l'ARS. Cette subvention a permis de participer au financement de l'aménagement intérieur et de matériel informatique en 2024 pour le Tiers Lieu Santé.

Pour 2025, il n'y a pas de subvention d'investissement prévue en recette.

Le solde de 2024 sera la principale ressource pour l'investissement en 2025 et est estimé à 69 096€, (dont il faut déduire les restes à réaliser de 693.62€). A cela s'ajoute les dotations aux amortissements estimées à 14 000€, soit un BP prévisionnel à 82 402.38€.

3. L'emprunt

Le CCAS n'a pas d'emprunt et il n'est pas prévu d'y recourir en 2025.

C. Les orientations budgétaires par service

La politique menée depuis plusieurs années pour soutenir les Givordins les plus fragiles continuera à être développée en 2025.

1. Santé

En complément de la coordination du CLS/CLSM et des actions de préventions reconduites et développées sur le territoire, l'année 2025 sera axée sur :

1/ Actions autour des addictions dans le cadre de l'appel à projet de la MILDECA

- Poursuivre la dynamique créée en 2024 avec le CLSM et particulièrement faire circuler dans les collèges/lycées intéressés la vidéo réalisée par les jeunes.
- S'inscrire (et inscrire aussi le travail fait en 2024) dans les villages préventions que souhaite organiser la CPTS à l'intérieur des collèges.

2/Renforcement du Tiers Lieu de Santé (TLS) et de ses partenariats

- L'ordonnance verte pourrait être un projet majeur porté par le TLS en 2025. Il va lier grossesse, alimentation saine, santé & environnement et des partenariats avec le Centre Hospitalier, les Potagers du Garon ou encore la ferme urbaine des Vernes.
- Les ateliers du TLS vont devenir récurrents tant en direction des habitants que des professionnels avec comme nouvel objectif d'en proposer en cœur de quartier. Ces ateliers seront aussi des outils dans l'écriture du prochain CLS dont la démarche débutera en 2025.
- Le développement du pôle ressources avec les outils pédagogiques acquis en 2024
- Augmentation du temps de travail sur Givors du PEA (Point Ecoute Adulte).
- Une convention de participation financière entre le CCAS, Mutualp et la MSP va être mise en place pour permettre des activités collectives dans la salle de 23m² rattachée au tiers-lieu.
- Des permanences du centre d'examen de santé de la CPAM une fois par mois en 2025 dans le cadre d'une convention de mise à disposition des deux bureaux de la médecine préventive.

3/ Renforcement des actions de proximité et de l'aller-vers

- La nouvelle mouture du mois de la santé a clairement dessiné deux lignes fortes pour toucher les publics les plus éloignés des parcours de soins :

- Le travail en amont avec les structures et partenaires à stabiliser et renforcer
- La culture et le sport comme media pour parler « santé » avec les habitants sont les plus pertinents. Le Théâtre et la Médiathèque furent dynamiques et novateurs dans les approches : à mobiliser en 2025.
- En 2025, la connexion santé & parentalité devrait être effective. La thématique des troubles du neuro-développement devrait être au cœur de ce mois d'octobre.
 - L'internalisation du poste de médiateur santé permettra de se mobiliser plus fortement sur d'autres périodes de l'année (en plus de la caravane des animations & le mois de la santé) comme :
 - « Ma Ville se Ligue » et un partenariat avec la ligue contre le cancer
 - Les ateliers du Tiers-Lieu
 - Des permanences en cœur de quartier en lien avec d'autres partenaires & thématiques (accès aux droits, alimentation...)

2. Sénior

Après avoir créé en septembre 2023, un accueil du public au service sénior et intégré les paiements à ce dernier (précédemment effectués à la maison des usagers), en 2024 ont été maintenues les actions existantes (voyage annuel, colis de fin d'année...), et développées les actions collectives de prévention.

Pour cela, des partenaires ont été mobilisés (services de la ville : sports, culture, archives, serres municipales...) ainsi que des associations spécialisées.

Des efforts sur la communication ont été engagés en 2024 : un programme d'activités trimestriel au lieu de semestriel, la création et la diffusion d'un guide sénior.

En 2025, il est prévu de faciliter les modalités de paiement (pour les usagers ou leurs aidants) en instaurant le prélèvement automatique et de renforcer l'accès aux droits (permanences sociales au service sénior, diffusion des outils de communication, etc..).

Concernant le portage de repas et la restauration sénior, si un maintien des tarifs est proposé pour 2025, la fin du marché de restauration en début d'année dresse des incertitudes sur le coût pour l'année 2025.

Pour les colis de fin d'année, il est envisagé un coût d'achat par colis maintenu à 16€ et la poursuite de l'augmentation de l'âge d'un an pour y prétendre (69 ans en 2025), en gardant l'objectif d'un âge minimum de 70 ans, qui sera atteint en 2026.

De plus, l'expérimentation d'une après-midi dansante en fin d'année 2024 ayant été concluante, il est envisagé de renouveler cette proposition 2 fois sur l'année 2025 (en juin et décembre), pour favoriser le lien social entre séniors.

3. Social

Accompagner et soutenir les Givordins les plus fragiles reste une priorité.

En 2024, avec l'entrée en vigueur du règlement des aides facultatives du CCAS, deux nouveaux dispositifs ont été proposés : l'aide au débarrasage d'encombrants pour les personnes âgées/handicapées isolées et une possibilité de bénéficier d'aides financières sous forme de secours remboursables. Puis en cours d'année, il a été ajouté la possibilité d'intervenir sur des aides à l'entrée dans le logement (caution), qui ne sont pas prises en compte dans le FSL.

En 2025, il est projeté de développer l'accès à l'hygiène et ainsi ouvrir des temps supplémentaires d'accès aux douches situées à la maison de la solidarité (en complément de ceux portés par les Restos du Cœur). Le CCAS fournira des kits hygiène et des serviettes.

De plus, pour faciliter l'accès aux droits des Givordins, il est prévu plusieurs actions : des permanences des travailleurs sociaux au service sénior, l'utilisation de l'outil Géorienté pour être référencé et connu des partenaires pour une meilleure orientation des usagers, le traitement des demandes de domiciliation dans les meilleurs délais, etc...

Concernant les actions collectives, elles seront orientées en 2025 :

- Sur la découverte ou l'appropriation des structures existantes sur le territoire (médiathèque, théâtre, cinéma, microfolie...),
- La continuité des ateliers collectifs avec la Casa d'en Hô,
- La tenue d'ateliers sur la précarité énergétique, etc...

Avec la reprise des activités de l'association des centres sociaux de Givors, un travail en lien permettra d'orienter des usagers et de co-construire des actions.

Par ailleurs, en 2024, le poste d'ISCG a été internalisé au CCAS. En 2025, continuer à développer les partenariats et asseoir la pérennisation du poste sont les objectifs.

4. Administratif

Le budget du service administratif du CCAS est principalement composé :

- Des subventions aux associations (171 380€)
- D'un versement à la ville évalué à 144 000€ en 2025 pour financer : les services mutualisés et le loyer et l'entretien du Tiers-Lieu santé
- Des cotisations, assurances et des frais divers.

5. PRE

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans le prolongement de celles de 2024 avec un développement du dispositif PRE. Elles visent à assurer les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs du Programme de Réussite Educative de Givors.

Les actions engagées ou pérennisées se poursuivent. Des actions sont programmées pour contribuer à une meilleure prise en compte des situations individuelles et familiales :

1- Analyse de l'impact du PRE

- Déploiement de la fiche d'impact :
 - Transversalité et collaboration nécessaire avec les orienteurs
 - L'appréciation de la portée des actions menées par le PRE
 - Les bénéficiaires par rapport à la cible
 - Travail amorcé avec l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) :
 - Transmission des outils d'évaluation à l'ORS avant le 25 février 2025 pour valider ou amender le contenu
 - Temps de travail avec L'ORS et l'équipe du PRE sur la mise en œuvre

2- Programmation de CAP Réussite et Apprenti'Sage

- Cap réussite :
 - Pour les 5-6ans: de janvier à juin 2025 les mercredis matin
 - Pour les 8 -10 ans: de janvier à juin les mercredis après-midi
 - Par la suite, les vacataires prendront le relai pour l'accompagnement à la scolarité sur la base des stratégies d'apprentissages qui seront préconisées.
 - Apprenti'Sage :

Accès à tous les enfants suivis par le PRE dont les compétences psychosociales sont à renforcer
la Semaine de stage de la Toussaint 2024 a été reportée en avril 2025 (mondation)

3- Proposition d'organisation d'un stage de pré-rentrée

Du 26 au 30 août 2025, pour les enfants ayant participé au projet Cap Réussite et avec pour objectifs :

- Préparer sa rentrée avec des ateliers
- Accompagner le parent de 6^{ème} sur l'utilisation de Pronote
- Organisation de la scolarité :
- Travailler les appréhensions face au changement

III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. Structure des effectifs

Le budget du personnel apparait en hausse depuis 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA PROV 2024
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	292 957,51€	322 827,21€	595 655€	707 642.17€	834 866.87€

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

Le premier facteur concerne une potentielle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points en 2025 (soit un passage de 31.65% à 34.65%).

Cette mesure était prévue dans la loi de finances pour la sécurité sociale (PLFSS) avec une hausse de 4 points par an jusqu'en 2027. Par la suite, le Sénat avait voté un étalement sur 4 ans, et non trois ans comme prévu initialement, donc une hausse ramenée à 3 points de 2025 à 2028.

Malgré la non adoption du budget du fait de la motion de censure du gouvernement, mais au regard du déficit de la CNRACL (à horizon 2030, le déficit devrait avoisiner les 10 milliards d'euros par an), il convient d'être prudent en inscrivant cette dépense supplémentaire, soit un surcoût sur le chapitre 012 de 11 755 € pour l'année 2025.

Une hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents titulaire (donc affiliés à la CNRACL) de 8.88% à 9.88% est également entrée en application au 1er janvier 2025, soit une hausse de 3 950 €.

A cela, s'ajoute la mise en place des titres restaurant pour les agents CCAS sur une année pleine. En effet, le CCAS a acté leur mise en place au 1^{er} juillet 2024 via la délibération n°6 du 25 juin 2024. Cette mesure impacte le chapitre 012 à hauteur de 12 000 € mais avec l'inscription d'une recette de 6 000 € au chapitre 013 pour la récupération de la part salariale.

De la même manière, dans une logique de maintien du pouvoir d'achat et d'attractivité de la collectivité, il est proposé une revalorisation de la prime annuelle, a priori sur la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'évaluation annuelle, ce qui devrait représenter un surcoût d'environ 2 000 € sur l'année à venir.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, le CCAS a revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2025, son montant de participation à la prévoyance des agents qui adhèrent au contrat groupe du CDG 69. Cela engendre une hausse de 220 € sur le budget du personnel.

Le CCAS a également délibéré le 13 février 2024 sur la mise en place du forfait mobilité durable qui consiste par une prise en charge par l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec des modes doux (vélo, co voiturage, services d'autopartage de véhicule...). Le versement de ce forfait aura lieu, pour la 1^{ère} fois sur le 1^{er} trimestre 2025, au titre des déplacements effectués par les agents en 2024, dont l'impact est estimé à 1 000 € au chapitre 012.

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 8 000 €.

Afin de pérenniser le poste d'ISCG auparavant porté par une association, il a été acté de le faire porter par le CCAS en 2024, il apparaît en année pleine en 2025.

Pour le PRE, le remplacement d'un agent impacte aussi les dépenses, même si des recettes sont associées.

Dans l'objectif de développer la médiation santé, il a été acté l'internalisation du poste au CCAS (auparavant prestation de l'IREPS) avec un temps plein dédié. Des recettes sont associées à ce poste (ARS).

Il est intégré le recrutement de services civiques sénior, dans la continuité du développement du service sénior, enclenché depuis 2023.

B. Durée effective du travail

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1^{er} janvier 2022, le CCAS s'est mis en conformité au regard du respect des 1 607 heures, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 25 janvier 2022.

Lors du même conseil d'administration, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congrés et jours RTT) a été déployé au sein du CCAS pour les agents sur des plannings « standard ».

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

	CA 2020*	CA 2021*	CA 2022*	CA 2023*	CA. PROV 2024*	BP PROV 2025**
Titulaires / Stagiaires	3	5	11	13	13.8	13.8
Contractuels (hors contrat aidé et apprenti)	5	3	4	3	4	4

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

*au 31/12/N

** au 01/01/N

L'évolution des effectifs à la hausse illustre la volonté de déployer certains services (ISCG/service sénior, coordination PRE, médiation santé...).

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient deux volets à ces LDG :

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, le CCAS a défini les LDG suivantes :

1/ Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021

Orientations en matière RH	Actions à mener (ou à renforcer)	Réalisation (cf détail ci-après)
Attractivité de la collectivité	Mettre en place une politique de promotion du CCAS Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer	En cours
Rémunération	Remettre à plat le RIFSEEP	Réalisé
Effectifs	Optimiser l'organisation du CCAS Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste	Réalisé
Compétences	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours	En cours
Masse salariale	Assurer une stabilité de la masse salariale	En cours
Dialogue social	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)	Réalisé
Temps de travail	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés	Réalisé
Absence	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme	En cours
Egalité Femmes/Hommes	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines	En cours

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation du CCAS via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du 13 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel.

De plus, pour rappel, le CCAS a délibéré le 6 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 400, 800 et 1 200 € en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention (non pourvu à ce stade) afin de mettre à jour le document unique et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, il est prévu également de finaliser la dématérialisation des fiches de paie. Dans une logique d'amélioration des conditions de travail, la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles à destination des agents est en cours de déploiement.

3/ Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;

- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

Le CCAS étant affilié, il se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

Le CCAS :

- Sélectionne les dossiers qu'il souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 à la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.